



MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE OF QUÉBEC

AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité du village de Hemmingford

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 octobre 2016, le Conseil de la municipalité du village de Hemmingford a adopté les règlements intitulés règlement de plan d'urbanisme #292, règlement de zonage #293 et le règlement de lotissement #294. Ces règlements ont pour objets et conséquences de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité, les grandes affectations du sol et d'exprimer sous formes normatives, les objectifs que le Conseil veut poursuivre.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité du Village de Hemmingford peut demander par écrit à la Commission Municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité des règlements cité plus haut au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

1. Condition générale à remplir au 3 octobre 2016 :
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 4 octobre 2016 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).
Désigner par une résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 octobre 2016 et au moment d'exercice ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné au village de Hemmingford, ce 2^e jour de novembre 2016

Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière